



**Arrêté municipal n°2024-40 du 13 mai 2024**  
**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**  
**AUTOUR DE L'ESPACE ROZ AVEL**  
**LORS DU CYCLE DES COURSES D'ORIENTATION**

Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**CONSIDERANT** la tenue de séances à vélo rue de Roz Avel dans le cadre du cycle des courses d'orientation à l'attention des classes de CM des 2 écoles ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité routière et le bon ordre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de Roz Avel (entre le bassin de rétention et la bibliothèque) les jeudi 16 mai, 23 mai, 30 mai, 6 juin, 13 juin et 20 juin 2024 de 13h30 à 16h30.

**ARTICLE 2**

La mise en place du barriérage sera faite par les services communaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention.

**ARTICLE 4**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau,

SAINT-PABU, le 13 mai 2024

Le Maire,  
David BRIANT

